

CONTRAT DE L'EXPOSANT

- ✓ Veuillez S.V.P. dûment compléter ce contrat, le signer et le retourner avec votre dépôt de 50% à PIJAC Canada. La totalité du paiement doit nous être parvenue avant le **1^{er} juillet 2010**.
- ✓ La confirmation de votre kiosque vous sera envoyée avec l'information du salon **seulement après réception d'un contrat signé et du dépôt de 50%**.
- ✓ Le 1^{er} avril 2010 est la date limite pour réserver les kiosques que vous avez loués l'année dernière.

1. INFORMATION DE L'EXPOSANT - * VEUILLEZ NOTER QUE TOUTE INFORMATION POUR LE SALON SERA ENVOYÉE À L'ADRESSE COURRIEL INDIQUÉE. S'IL VOUS PLAÎT ÉCRIRE CLAIREMENT.

NOM DE COMPAGNIE:		
NOM DE PERSONNE CONTACTE:		TITRE:
ADRESSE:		VILLE:
PROVINCE/ÉTAT:	CODE POSTAL/ZIP:	PAYS:
TÉLÉPHONE:	# SANS FRAIS (si disponible au Canada):	FAX:
COURRIEL:		SITE INTERNET:

2. INFORMATION POUR LOCATION DE KIOSQUE - INDIQUEZ VOS CHOIX D'EMPLACEMENTS PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE.

Même que l'an passé (si avant le 1 avril 2010)	Premier choix	Deuxième choix	Tous les chèques doivent être fait en \$ canadien, sinon les frais de banque seront chargés à l'exposant.
--	---------------	----------------	---

Nombre total de kiosque _____ à _____ (cochez un)

Prix membre
 1005,00\$ CAD chacun
Prix non-membre
 1165,00\$ CAD chacun

Total \$ _____
 (5% TPS et 7.5% TVQ sont incluses dans ce prix)

Dimensions de l'emplacement:
10' x 10'

DESCRIPTION DE L'EXPOSANT: Fabricant Distributeur - S'il vous plaît fournir une description des produits / services / animaux qui seront dans votre kiosque: _____
 (Ex: nourriture, accessoires, élevage, produits de santé, entretien, etc...et non les marques de commerce)

Trois compagnies que vous préféreriez ne pas avoir à vos côtés: _____, _____, _____

3. MODE DE PAIEMENT - PAYEZ AU COMPLET AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2010 ET VOUS SEREZ AUTOMATIQUEMENT ÉLIGIBLE AU TIRAGE D'UN KIOSQUE!

SVP Veuillez trouver mon chèque* ou prenez sur VISA/MC le montant de _____ \$.

Tous dépôts ou paiements sont non-remboursables, à moins que le kiosque ne soit pas assigné.

Le solde de _____ \$ vous sera envoyé avant le 1^{er} juillet, 2010 et sera payé par: Cheque / VISA/MC

VISA /MC #:	Date d'expiration:
Nom sur la carte:	Signature: _____ Date: ____/____/____

**Le chèque doit être fait à l'ordre de PIJAC Canada et envoyé à : PIJAC Canada, 2495 chemin Lancaster, Suite 202, Ottawa, Ontario, K1B 4L5 (GST # 121263024RT). Je/nous nous engageons à nous conformer aux règlements gouvernant ExpoZoo 2010, tels qu'indiqués dans la section du contrat concernant les règlements. L'acceptation de cette demande, des conditions et des règlements, et la confirmation d'un espace d'exposition par PIJAC Canada seront reconnues comme un contrat en bonne et due forme. Je/nous faisons la demande de location de kiosque à ExpoZoo 2010 conformément au plan d'exposition, aux tarifs et aux dates indiqués dans ce contrat. Je/nous reconnaissons que PIJAC Canada peut, à sa discrétion, déterminer si un emplacement sera accordé et peut, par conséquent, limiter ou refuser une demande. Advenant qu'une demande ne soit pas accordée, je/nous comprenons que le dépôt accompagnant cette demande nous sera retourné.*

X Signature: _____ **Date:** _____

FOR OFFICE USE ONLY		Member <input type="checkbox"/> Non-Member <input type="checkbox"/>	Total Booth Cost: \$ _____
Date Received: _____	File #: _____	Invoice #: _____	Confirmation Sent <input type="checkbox"/>
Approved By: _____	Date: _____	# of Booth(s): _____	Booth #: _____
		Amount Received: \$ _____	Balance Due: \$ _____

MONTAGE ET DÉMONTAGE : L'aire d'exposition sera ouverte aux exposants pour le montage dès 8h00 le samedi 28 août 2010. Le démontage débutera à 17h00 et devra être complété pour 23h00 lundi 30 août 2010. Il est mutuellement entendu que l'exposant est dans l'obligation de voir à ce que l'installation/désinstallation de son kiosque soit complété avant l'ouverture/fermeture officielle du salon. L'exposant assume l'entière responsabilité de tout bien qu'il expédie ou reçoit de l'Hôtel des Seigneurs. Le matériel d'exposition demeurera sur place jusqu'à la fermeture officielle d'ExpoZoo 2010.

CONSTRUCTION DES KIOSQUES : Tout emplacement de 10' x 10' loué, inclue un kiosque muni d'une structure rideaux, incluant le tapis. Rien ne pourra être apposé sur les murs, colonnes et planchers de l'édifice. Les exposants monteront leur kiosque en n'utilisant que l'espace qu'ils auront loué. Le montage se fera dans le respect des droits des autres exposants, des visiteurs et en accord avec les directives de PIJAC Canada. Nous facturerons tout dommage matériel à l'exposant responsable.

MONTAGE : *SAMEDI, le 28 août 2010, de 8h00 à 18h00 (Les exposants qui excéderont cette période se verront facturer le temps supplémentaire au taux de 200,00\$/heure.)*

JOURNÉES ET HEURES D'EXPOSITION : *DIMANCHE, le 29 août 2010, de 10h00 à 18h00*

LUNDI, le 30 août 2010, de 10h00 à 17h00

DÉMONTAGE : *LUNDI, le 30 août 2010, de 17h00 à 23h00*

ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL ET SYSTÈMES DE SON : Les promotions et les étalages conçus avec l'aide de matériel audiovisuel, ne seront pas autorisés si elles/ils causent un quelconque inconfort à un autre exposant. PIJAC Canada se réserve le droit de limiter/de faire cesser l'utilisation de tout système audio. À la discrétion de PIJAC Canada, un instrument produisant un bruit excessif, pourra être retiré de la salle d'exposition. Tout matériel promotionnel tel un engin mécanique et/ou électronique ou telle une bannière, une enseigne ainsi que tout le personnel telle une hôtesse, demeureront en toute circonstance à l'intérieur de l'espace loué par l'exposant.

PRÉVENTION DES INCENDIES : Les exposants se conformeront aux règlements fédéraux et provinciaux relatifs au code du bâtiment et de la prévention des incendies. Les rideaux, tapis, nappes et autres décorations similaires doivent être ignifuges. La qualité «ignifuge» de ces matériaux pourra en tout temps être soumise à une vérification par un membre du département des incendies. Les boîtes/contenants servant au transport/l'emballage des marchandises ne pourront pas être placés en dessous des tables ou derrière les kiosques; ils seront entreposés dans l'endroit approuvé et désigné à cette fin. Aérosols : nous permettrons à l'exposant de placer en démonstration un contenant par produit contenu sous pression qualifié d'inflammable. La capacité de chacun des contenants n'excèdera pas un demi-litre. Il n'existera pas de restriction en ce qui concerne les contenants de produits contenus sous pression qualifiés d'ininflammables.

LIVRAISON ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL : l'exposant est entièrement responsable de la livraison et/ou de l'enlèvement de son équipement et/ou matériel d'exposition ainsi que de sa machinerie lorsqu'il utilise un ou plusieurs débarcadères de l'Hôtel des Seigneurs.

RESPONSABILITÉ : L'exposant s'engage envers et contre tout, à innocenter l'Hôtel des Seigneurs et PIJAC Canada, pour toute blessure corporelle (incluant la mort), tous dommages à la propriété ou toutes charges imposées en raison de la violation d'une/d'un ordonnance/règlement, et ce en dépit, qu'elles/ils soient occasionné(es) par la négligence de l'exposant ou de quelqu'un sous sa responsabilité. De plus, en ce qui concerne les locaux d'exposition, l'exposant s'engage à respecter les termes et conditions incluses dans l'entente conclue entre l'Hôtel des Seigneurs et PIJAC Canada. L'exposant s'engage envers et contre tout, à garder sans reproche l'Hôtel des Seigneurs, PIJAC Canada et le MIC, contre et envers toute perte, dommage financier, responsabilité ou dépense (incluant tous honoraires et dépenses reliées à des procédures légales) engendré par tout accident ou en autre occurrence à quiconque, incluant l'exposant, ses agents, employés et invités, et découlant de l'occupation du dit espace et de son utilisation des locaux d'exposition.

L'Exposant devra avoir en tout temps, la responsabilité d'une assurance contre toute perte due au feu, vol, accident et tous autres périls et ni l'Hôtel des Seigneurs, ni PIJAC Canada n'ont l'intention d'être les assureurs, pas plus qu'ils ont prévu, d'aucune façon, être tenus responsables vis à vis de l'Exposant, ses agents, domestiques ou employés, de toute perte, dommage de quelque nature que ce soit sans distinction de la cause.

VARIA : L'exposant ne pourra pas installer de bannières/enseignes dans les allées et le foyer de la salle d'exposition. Tout visiteur quittant l'aire d'exposition avec de la marchandise, devra montrer un laissez-passer signé par l'exposant ou son représentant. **Aucune personne âgée de moins de seize (16) ans ne pourra être admise dans l'aire d'exposition durant les périodes de montage/démontage.** Dans l'avènement que soit compromise la tenue en totalité/partielle de cet événement, que ce dernier soit annulé par PIJAC Canada ou que l'espace d'exposition ne soit plus disponible en raison d'un feu, acte de guerre, grève, réglementation gouvernementale, catastrophe publique, désastre naturel, il en reviendra à PIJAC Canada de déterminer le montant du remboursement devant être remis à chaque exposant. Ce remboursement considèrera les dépenses encourues et une rémunération raisonnable auquel aura droit PIJAC Canada. En aucun cas la part de l'exposant n'excèdera le montant qu'il a déboursé pour ses frais de location d'espace.

PIJAC Canada se réserve le droit, à sa discrétion et dans le but de maintenir l'ordre et la bonne coordination des espaces d'expositions, de modifier l'assignation de tout emplacement en tout temps durant la période précédant l'événement. Les exposants n'auront droit à aucun remboursement des paiements déjà perçus, advenant l'éventualité où il ne pourrait plus exposer à ExpoZoo 2010. L'exposant sera tenu responsable pour tout solde impayé.

L'exposant s'engage à respecter et à se conformer aux présents règlements, ainsi qu'à tout autre règlement qui pourrait être adopté par PIJAC Canada. Ces règlements seront reconnus comme faisant partie de la présente entente.

PIJAC Canada se réserve le droit d'annuler et de fermer un kiosque durant l'événement, advenant un manquement aux rôles et règlements de la part d'un exposant ou dans l'éventualité que l'emplacement, le kiosque ou les articles exposés entraîne une perturbation du salon et cela sera fait à la discrétion de PIJAC Canada. Advenant la fermeture ou l'annulation d'un kiosque ou d'un emplacement, l'exposant devra immédiatement enlever son kiosque avec son contenu et PIJAC Canada se réserve le droit de revendre cet emplacement. L'exposant n'aura droit à aucun remboursement d'aucune partie du paiement.

PIJAC Canada se réserve le droit d'annuler ou de fermer un emplacement ou un kiosque si un exposant, incluant ses agents, employés ou autres représentants omet de se conformer aux conditions et règlements dans ce documents. Dans un tel cas, l'exposant doit retirer son kiosque et PIJAC Canada peut vendre cet espace et l'exposant n'aura droit à aucun remboursement d'aucune partie du paiement. Si l'exposant ne fait pas le paiement comme mentionné dans le contrat, PIJAC Canada peut changer ou annuler l'emplacement ou le kiosque assigné, sans avertissements. Advenant une telle situation, l'exposant n'aura pas droit d'exposer et de se voir rembourser la somme déjà payée.

PIJAC Canada se réserve le droit, à sa discrétion et dans le but de maintenir l'ordre et la bonne coordination des espaces d'exposition, de changer ou d'annuler un kiosque ou un emplacement attribué et cela à n'importe quel moment avant l'ouverture de l'événement, dans un cas d'échec de la part de l'exposant ou ses employés, agents ou représentants d'exécuter, de rencontrer ou d'observer toutes les conditions dans ce règlement. L'exposant n'aura droit à aucun remboursement d'aucune partie du paiement.

ÉDIFICE :

1. Les bannières et enseignes de l'Hôtel des Seigneurs demeureront dégagées en tout temps.
2. Il est défendu à un exposant d'utiliser les numéros de téléphones de l'Hôtel des Seigneurs à titre de numéros de téléphones officiels de l'événement.
3. Les plantes et les meubles situés dans les aires communes de l'édifice ne peuvent être déplacés ou déménagés sans l'autorisation de l'Hôtel des Seigneurs.
4. Tout kiosque mettant en exposition des animaux vivants devra avoir été approuvé par PIJAC Canada.

PRÉVENTION D'INCENDIE :

5. En aucun cas, l'on obstruera l'accès aux sorties d'urgences, boyaux d'incendie, manettes de déclenchement manuel des systèmes d'alarmes ou trousse d'urgence située à l'intérieur de l'édifice.
6. Les véhicules stationnés sur les routes d'incendies, ainsi que les véhicules non autorisés et stationnés illégalement seront remorqués aux frais du propriétaire.
7. Tout équipement électrique doit être approuvé par le CSA.

SÉCURITÉ :

8. Tous les exposants devront faire l'usage des entrées et sorties officielles et avoir en tout temps en leur possession leur laissez-passer.
9. Tout acte de vandalisme et ou tout bris de sécurité résultera en une expulsion immédiate des lieux et PIJAC Canada sous toute réserve, pourra engendrer des actions légales.

L'ATTRIBUTION DE KIOSQUES :

PIJAC Canada se réserve le droit, à sa discrétion de déterminer si un kiosque sera alloué au demandeur. Toutes décisions de PIJAC Canada sont finales.

SALLES D'EXPOSITION :

10. Tout matériel suspendu au plafond devra au préalable avoir été approuvé par l'Hôtel des Seigneurs. Ce même matériel sera enlevé immédiatement dès la clôture officielle de l'événement.
11. Les boîtes et autres matériaux d'emballage seront enlevés de la salle d'exposition avant l'ouverture officielle de l'événement.
12. L'accès aux aires de concessions ainsi qu'aux toilettes ne devra pas en aucun cas être obstrué.
13. Les ordures seront bien emballées et ramassées dès que possible.
14. Tout transport ou mouvement de matériaux/marchandises d'exposition à l'intérieur de l'Hôtel des Seigneurs, devra se faire à l'aide de chariots plats et munis de roues en caoutchouc. L'exposant en aucun temps ne pourra :
 - a) Vendre ou distribuer, sous aucune forme, des boissons alcoolisées telles bières, vins ou spiritueux.
 - b) Causer de nuisances
 - c) Causer l'émission de fumée/vapeur/odeur étrange/hocive/dérangante/malodorante de son kiosque.
15. L'exposant doit se soumettre aux règlements de l'Hôtel des Seigneurs.